

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AOÛT 2013

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 6 août 2013, à 20 heures, sous la présidence de Jean-Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAZZERINI Jean-Marcel, LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Daniel, GRELIER Jacky, BASMAISON Odile, BLETTERIE Jean-Paul (présent de 20h35 à 21h05), DESBATISSE Michel, DUZELLIER Pierre, GITENAY Pierre, MOULINOUX Laurent, SAINT ANDRE Bernard.

Absents : DEHE CASTERA Anne, RIAUX Caroline.

1. DEVIS SDE03 POUR ALIMENTATION RESEAU BASSE TENSION LOTISSEMENT

Le maire présente aux membres du conseil municipal le descriptif des travaux et le plan de financement établis par le SDE03 pour l'alimentation électrique à l'intérieur du lotissement et d'autre part pour l'éclairage du lotissement.

- alimentation électrique à l'intérieur du lotissement

Coût total : 13 390€

Part SDE 03 - 8 490€

Part communale - 4 900€

- éclairage du lotissement

Coût total : 15 572€

Financement SDE 03 - 4909€

Contribution communale - 10 663€

Le maire propose par ailleurs un étalement de cette dépense qui s'élève pour la commune à la somme de 15 563€ sur la cotisation au SDE 03 des cinq prochaines années. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, ces devis ainsi que le plan de financement proposés par le SDE 03.

2. ADHESION COMMUNE DE MARIOL AU SIVOM DE LA VALLEE DU SICHON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le SIVOM de la Vallée du Sichon auquel la commune est adhérente a adopté à l'unanimité le 20 décembre 2012 une délibération approuvant la demande d'adhésion de la commune de Mariol à compter du 1^{er} janvier 2014 pour la compétence eau potable. Il précise qu'en application des textes régissant le fonctionnement des syndicats intercommunaux, le conseil municipal de chaque commune adhérente est appelé à se prononcer lors de l'intégration d'une nouvelle commune. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 12 voix pour approuve l'intégration au SIVOM de la Vallée du Sichon de la commune de Mariol pour la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2014.

3. REPRESENTATION COMMUNALE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE A PARTIR DE 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5211-6-1 et L 5212-7 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 ;

Sur proposition de la Communauté de communes ;

Monsieur le Maire expose :

La loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 modifie les règles relatives à la composition des assemblées délibérantes des Communautés de communes et d'agglomérations qui s'appliqueront lors du prochain renouvellement des Conseils municipaux de 2014.

Les articles L. 5611-6-1 modifié et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que :

- le nombre de sièges du Conseil communautaire est établi selon l'importance de la population municipale totale de la Communauté de Communes,
- les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
- chaque commune dispose d'au moins un siège.

L'application de ces dispositions à la Communauté de Communes lui attribue donc 22 sièges de par sa strate de population et 5 sièges de droit aux communes n'ayant pu bénéficier de délégués lors de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

La composition minimale du Conseil communautaire s'établirait donc à 27 sièges à pourvoir.

Deux systèmes dérogatoires permettent de majorer le nombre de délégués composant le Conseil communautaire de :

- 10% des sièges à répartir librement avec l'accord de la majorité qualifiée des communes lorsque les sièges de droits représentent moins de 30% des sièges ouverts,
- 25% maximum à répartir en fonction de la population de chaque commune avec l'accord de la majorité qualifiée des communes.

L'accord de la majorité qualifiée des communes (50% des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant 50% de la population) permettrait de porter le nombre de délégués composant le Conseil communautaire à 29 dans le premier cas et 33 jusqu'à dans le deuxième cas.

Il est proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur l'application de la Loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 et de ces dispositions dérogatoires :

- sans accord de la majorité qualifiée des communes pour un Conseil communautaire de 27 sièges,
- avec accord de la majorité qualifiée des communes pour un Conseil communautaire de 29 sièges,
- avec accord de la majorité qualifiée des communes pour un Conseil communautaire de 33 sièges.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal une répartition qui correspondrait à une certaine équité et un équilibre du territoire tout en tenant compte de la nécessaire

progressivité des représentations communales au regard des populations composant chaque commune :

- fixation d'un seuil de population de 0 – 1000 habitants par commune. Chacune des communes de cette strate bénéficierait ainsi de 2 sièges.
- Fixation d'un seuil de population de 1001 habitants et plus. Chacune des communes de cette strate bénéficierait ainsi de 5 sièges.

Pour le territoire de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, 5 sièges seraient ainsi attribués à la commune du Mayet de Montagne, les autres communes bénéficieraient toutes de 2 sièges.

Avec accord, majorité qualifiée, répartition libre en fonction de la strate de population
2 tranches : 1 hab. à 1 000 hab. (2 délégués),
> 1 000 hab. (5 délégués)

COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE	NB DE DELEGUES	%
LE MAYET DE M	1 573	5	15,15%
MOLLES	819	2	6,06%
ARFEUILLES	677	2	6,06%
FERRIERES/S	560	2	6,06%
CHATEL	412	2	6,06%
MONTAGNE			
LA CHAPELLE	382	2	6,06%
SAINT CLEMENT	363	2	6,06%
LAPRUGNE	362	2	6,06%
ARRONNES	361	2	6,06%
NIZEROLLES	333	2	6,06%
LA CHABANNE	189	2	6,06%
SAINT NICOLAS	181	2	6,06%
LAVOINE	153	2	6,06%
LA GUILLERMIE	143	2	6,06%
CHATELUS	131	2	6,06%
	6 639	33	100%

Le Conseil municipal, par : 11 voix pour ; 0 voix contre ; 0 abstention

- Valide le projet de représentation proposé qui fixe le nombre de sièges du Conseil communautaire à 33 délégués ;
- Valide le tableau de répartition des délégués communautaires par commune ci-dessus ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

4. FORMATION EMPLOYES COMMUNAUX

Le plan Ecophyto 2018 prévoit une réduction globale de 50% de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2018. L'arrêté du 7 février 2012 exige l'obtention du certificat individuel d'utilisation des produits phytopharmaceutiques, dit « Certiphyto territorial », pour les agents utilisateurs directs ou indirects de ces produits dans les

collectivités, avant le 1^{er} octobre 2014. Pour obtenir le certiphyto territorial délivré par la DRAAF, les agents utilisateurs doivent soit avoir suivi une formation de 2 jours, soit avoir réussi un test de contrôle de connaissances. Seuls les agents titulaires d'un diplôme dont la liste figure sur le site <http://www.chlorofil.fr> en seront dispensés.

Le CNFPT a obtenu en avril 2012, du Ministère de l'Agriculture, une habilitation officielle pour organiser la formation et les tests pour les collectivités territoriales.

La Communauté de Communes prendra à sa charge l'ensemble des démarches administratives nécessaires à l'organisation de cette réunion (réservation des salles, des matériels, recensement des agents, envoi des convocations ...) et assurera un paiement unique au CNFPT des coûts de la formation. Le coût groupe est de 1200 euros pour deux jours de formation pour 15 à 25 agents, sinon le coût individuel est de 110 euros par jour par agent, soit 220 euros pour deux jours. Cette formation se déroulera les 2 et 3 octobre 2013 au Mayet de Montagne.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter de participer à cette formation mutualisée pour y envoyer les agents qui devront bénéficier de ce certificat. Il demande également que soit prévu le remboursement à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise le coût de la formation de 1200 euros qui sera divisé par le nombre d'agents inscrits (actuellement, sur la base de 27 agents pré-inscrits, le coût par agent pour les deux jours de formation serait de 44,44 euros par agent, hors frais de déplacement et de repas.

Le Conseil Municipal, par 11 pour 0 contre 0 abstentions

- accepte de participer à la formation mutualisée « certiphyto territorial » organisée par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et le CNFPT ;
- valide le principe de remboursement des coûts de la formation à la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise sur la base d'un coût global de 1200 euros divisés par le nombre total d'agents des communes intéressées inscrits et multipliés par le nombre d'agents communaux inscrits à la formation, hors frais de déplacement et frais de repas qui resteront soit à la charge du CNFPT, soit à la charge de la commune ;
- mandate Monsieur le Maire pour effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de cette décision.

5. CONTRAT UNIQUE D'INSERTION ECOLE

Il s'agit de recruter une personne dans le cadre d'un contrat unique d'insertion pour l'accompagnement des élèves de la classe maternelle, l'encadrement des enfants à la cantine, la réalisation du ménage de la classe maternelle. Le Pôle Emploi a sélectionné et proposé neuf candidatures à la commune. Ces personnes ont été reçues par la commission chargée du personnel communal. La commission propose au conseil municipal pour effectuer son choix de retenir les candidatures de quatre personnes : COURATIER Lucile, DAVID Sylviane, LAURENT Florentin et RIBOULET Annick. Après avoir présenté l'ensemble des candidats retenus par la commission, le maire propose aux conseillers municipaux présents de passer au vote. La candidature de Madame COURATIER Lucile est retenue par le conseil municipal. Le maire précise que le début du contrat sera demandé pour le 1^{er} septembre 2013 ; il sera de 12 mois, d'une durée de 20 h hebdomadaire et subventionné à 80 %.

6. DEVIS VOIRIE 2013

La commission des chemins a arrêté une liste des voies et places communales qui nécessitent des travaux d'entretien. Il s'agit des voies suivantes : La Grande Moussière, La

Petite Moussière, Plaidit ainsi que de la Place de la Poste. La DDT a communiqué une estimation pour ces travaux qui s'élève à la somme de 62 845€ HT soit 75 162,62€ TTC. Le Maire est autorisé par le conseil municipal à lancer l'appel d'offres pour ces travaux. Le conseil demande par ailleurs au Maire de solliciter le Conseil Général de l'Allier afin que soit étudiée dans un même temps la réfection de la route départementale qui traverse la Place de la Poste.

7. AFFAIRES DIVERSES

- contrôle vitesse route du Mayet de Montagne

Suite à l'accident qui est intervenu récemment dans le bourg sur la route départementale 49 qui relie le Mayet à notre commune, le maire indique qu'il a demandé que des contrôles de vitesse soient effectués.

- courrier de M. GONACHON Franck

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. GONACHON Franck qui réside au lieu-dit Randier. M. GONACHON sollicite dans le cadre de l'ouverture d'un centre équestre la pose de panneaux pour signaler la présence de chevaux et d'enfants de façon à prévenir les usagers de la voie communale. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de l'achat et de la pose de panneaux afin que les automobilistes adaptent leur vitesse sur ce chemin.

- adoption du règlement cantine pour l'année scolaire 2013-2014

Le conseil municipal prend connaissance du projet de règlement pour la cantine du groupe scolaire. Ce règlement qui, adopté par le conseil municipal, entrera en vigueur à la rentrée scolaire de septembre 2013.

La séance est levée à 21h45.
Compte rendu vu par le Maire
Rédacteur François FRADIN

Affichage le 6 septembre 2013